



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.18
10 juillet 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS À ABROGER EN PARTIE

**RÉSOLUTION 8.18, L'INTÉGRATION DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LES
STRATÉGIES ET LES PLANS D'ACTION NATIONAUX RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ
ET DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL ACTUELS ET FUTURS RELEVANT DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document annule en partie la [Résolution 8.18: Intégration des espèces migratrices dans les SPABN et dans les programmes de travail de la CDB](#).

PROJET DE RÉSOLUTION

**RÉSOLUTION 8.18 (REV. COP12), L'INTÉGRATION DES ESPÈCES MIGRATRICES
DANS LES STRATÉGIES ET LES PLANS D'ACTION NATIONAUX RELATIFS À LA
BIODIVERSITÉ ET DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL ACTUELS ET FUTURS
RELEVANT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
<i>Rappelant</i> la résolution 7.9 (Bonn, 2002), par laquelle la Conférence des Parties a invité le secrétariat à collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de proposer des recommandations concernant l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité ainsi que dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB;	Conserver
<i>Rappelant</i> que la Conférence des Parties à la CDB a, à sixième réunion, adopté son Plan stratégique à la CDB et rappelant en outre qu'elle a indiqué que ledit Plan serait mis en oeuvre dans le cadre des programmes de travail de la CDB, de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et des autres activités menées aux niveaux national, régional et international;	Conserver
<i>Rappelant également</i> que, lors de sa septième réunion, la Conférence des Parties à la CDB a décidé d'établir un cadre permettant de mieux évaluer les résultats et les progrès réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan stratégique de la CDB et, en particulier, les objectifs de 2010 sur la biodiversité, et qu'elle a, à ce titre, décidé de fixer des buts et des cibles afin d'évaluer les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs et de promouvoir une meilleure cohérence entre les divers programmes de travail de la Convention;	Conserver tel que modifié; Les objectifs de 2010 sont caduques.
<i>Prenant note</i> de l'adoption du Plan stratégique de la CMS pour 2006-2014, qui a pour but d'assurer une approche cohérente et stratégique à la mise en oeuvre de la Convention aux niveaux national, régional et mondial, et constitue la contribution prévue de la Convention à la réalisation des objectifs de 2010;	Conserver tel que modifié; le texte barré est caduque.
<i>Reconnaissant</i> que la mise en oeuvre des plans stratégiques des deux Conventions et la réalisation des objectifs de 2010 requièrent une plus grande collaboration entre ces deux conventions et que l'intégration des espèces migratrices aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et aux programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB constitue le socle d'une telle coopération; et	Conserver tel que modifié; le texte barré est caduque.
<i>Rappelant également</i> la nécessité d'élaborer un Programme de travail conjoint révisé CDB-CMS;	Conserver
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. <i>Invite</i> les Parties à la CMS à prendre toutes les mesures nécessaires au niveau national afin de veiller à ce que les espèces migratrices soient intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans leurs autres activités visant à mettre en oeuvre les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB;	Conserver

Le paragraphe	Commentaires
2. <i>Invite</i> les Parties à la CMS à mettre à profit la liste indicative d'actions figurant dans l'Annexe I, ainsi que la liste indicative des catégories d'informations pertinentes sur les espèces migratrices figurant à l'Annexe II de la présente résolution, en tant que base pour promouvoir une telle intégration et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de 2010 sur la biodiversité;	Conserver tel que modifié; le texte barré est caduque.
3. <i>Demande</i> aux divers correspondants nationaux de la CMS de coopérer pleinement avec ceux de la CDB, avec les responsables stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et les autres organismes nationaux responsables de la mise en oeuvre de la CDB afin d'assurer la coordination de la mise en application des deux conventions; et	Conserver
4. Invite le secrétariat de la CMS à continuer à collaborer avec celui de la CDB en vue d'élaborer des recommandations communes visant à l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité, en tirant parti de la recommandation préliminaire figurant dans l'Annexe I de la présente résolution, et à rendre compte des progrès accomplis au Conseil scientifique de la CMS à sa quatorzième réunion, ainsi qu'à l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB au cours des réunions pertinentes;	Abroger; caduque. Si les Parties souhaitent que cela devienne une obligation permanente, l'expression "à sa 14e réunion" pourrait être abrogée
5. 4. <i>Invite</i> en outre le secrétariat de la CMS à poursuivre sa collaboration avec le secrétariat de la CDB afin de s'assurer que les programmes de travail actuels et futurs de la CDB intègrent comme il se doit les espèces migratrices au niveau mondial lors de leur élaboration ou de leur examen; et	Conserver
6. Approuve le Programme de travail conjoint révisé CDB-CMS (2006-2008) figurant dans l'Annexe III à la présente résolution, invite les centres de coordination nationaux de la CMS à entreprendre les activités pertinentes du Programme de travail conjoint en collaboration avec leurs homologues de la CDB ou les autres organismes nationaux responsables de la mise en oeuvre de la CDB et invite également le secrétariat à collaborer avec celui de la CDB afin de mettre en oeuvre les activités précisées dans l'Annexe ainsi que toute autre action pouvant être définie d'un commun accord compte tenu des futurs développements dans l'un ou l'autre des forums.	Abroger, caduque
<p style="text-align: center;">Annexe I</p> <p style="text-align: center;">Recommandations pour l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action biodiversité nationaux (SPABN) et dans les autres activités au niveau national afin de mettre en oeuvre les programmes de travail actuels et futurs de la CDB</p> <p style="text-align: center;">[non inclus en raison de la longueur]</p>	Conserver
<p style="text-align: center;">Annexe II</p> <p style="text-align: center;">Liste indicative des catégories d'informations à prendre en considération pour la définition d'un SPABN¹</p> <p style="text-align: center;">[non inclus en raison de la longueur]</p>	Conserver
<p style="text-align: center;">Annexe III</p> <p style="text-align: center;">Le Programme de travail conjoint CDB-CMS (2006-2008)</p> <p style="text-align: center;">[non inclus en raison de la longueur]</p>	Abroger, caduque

¹ Selon les articles 6-20 de la CDB et les articles II et III de la CMS.

RÉSOLUTION 8.18 (REV. COP12)**L'INTÉGRATION DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LES STRATÉGIES ET LES PLANS D'ACTION NATIONAUX RELATIFS A LA BIODIVERSITE ET DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL ACTUELS ET FUTURS RELEVANT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Rappelant la résolution 7.9 (Bonn, 2002), par laquelle la Conférence des Parties a invité le secrétariat à collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de proposer des recommandations concernant l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité ainsi que dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB;

Rappelant que la Conférence des Parties à la CDB a, à sixième réunion, adopté son Plan stratégique à la CDB et rappelant en outre qu'elle a indiqué que ledit Plan serait mis en oeuvre dans le cadre des programmes de travail de la CDB, de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et des autres activités menées aux niveaux national, régional et international;

Rappelant également que, lors de sa septième réunion, la Conférence des Parties à la CDB a décidé d'établir un cadre permettant de mieux évaluer les résultats et les progrès réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan stratégique de la CDB et qu'elle a, à ce titre, décidé de fixer des buts et des cibles afin d'évaluer les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs et de promouvoir une meilleure cohérence entre les divers programmes de travail de la Convention;

Prenant note de l'adoption du Plan stratégique de la CMS qui a pour but d'assurer une approche cohérente et stratégique à la mise en oeuvre de la Convention aux niveaux national, régional et mondial;

Reconnaissant que la mise en oeuvre des plans stratégiques des deux Conventions requièrent une plus grande collaboration entre ces deux conventions et que l'intégration des espèces migratrices aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et aux programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB constitue le socle d'une telle coopération; et

Rappelant également la nécessité d'élaborer un Programme de travail conjoint révisé CDB-CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties à la CMS à prendre toutes les mesures nécessaires au niveau national afin de veiller à ce que les espèces migratrices soient intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans leurs autres activités visant à mettre en oeuvre les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB;
2. *Invite* les Parties à la CMS à mettre à profit la liste indicative d'actions figurant dans l'Annexe I, ainsi que la liste indicative des catégories d'informations pertinentes sur les espèces migratrices figurant à l'Annexe II de la présente résolution, en tant que base pour promouvoir une telle intégration;

3. *Demande* aux divers correspondants nationaux de la CMS de coopérer pleinement avec ceux de la CDB, avec les responsables stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et les autres organismes nationaux responsables de la mise en oeuvre de la CDB afin d'assurer la coordination de la mise en application des deux conventions; et
4. *Invite en outre* le secrétariat de la CMS à poursuivre sa collaboration avec le secrétariat de la CDB afin de s'assurer que les programmes de travail actuels et futurs de la CDB intègrent comme il se doit les espèces migratrices au niveau mondial lors de leur élaboration ou de leur examen.

Annexe I

Recommandations pour l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action biodiversité nationaux (SPABN) et dans les autres activités au niveau national afin de mettre en oeuvre les programmes de travail actuels et futurs de la CDB

[non inclus en raison de la longueur]

Annexe II

Liste indicative des catégories d'informations à prendre en considération pour la définition d'un SPABN¹

[non inclus en raison de la longueur]

¹ Selon les articles 6-20 de la CDB et les articles II et III de la CMS.